

Séance du 21 octobre 2024

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE,
J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames BUTERA, LELEUX et URBAIN.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il y a deux points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour, à savoir :

- Centre Culturel Local – Représentation Communale – Démission – Remplacement
- IRSIA – Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2024

Il ajoute ensuite qu'il faut supprimer le point 37, à savoir :

Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 :
Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale pendant son congé de maternité

Par son courrier du 09 octobre 2024, Madame Julie DUFRANE, Conseillère Communale informe le Collège de son souhait de solliciter un congé de maternité pour la période du 21 août au 26 novembre 2024.

La majorité des membres du groupe PS, à savoir 12 sur 13, a signé un courrier en date du 10 octobre 2024 sollicitant le remplacement de Madame Julie DUFRANE.

En date du 10 octobre, un courrier a été adressé à Madame Vinciane JOURET, en sa qualité de première suppléante à l'effet de savoir si elle accepte de pourvoir au remplacement de Madame DUFRANE.

Madame Vinciane JOURET, première suppléante du groupe PS, a accepté le remplacement.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Vinciane JOURET à se lever et à venir prêter serment. Madame JOURET est ensuite installée en qualité de conseillère communale dans le remplacement de Madame Julie DUFRANE.

Monsieur Philippe DEBAISIEUX prend la parole, il félicite la nouvelle remplaçante et félicite aussi les heureux parents.

A son tour, au nom du Conseil, Monsieur le Bourgmestre félicite les heureux parents.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'installer en tant que Conseillère Communale Madame Vinciane JOURET durant le congé de maternité de Madame Julie DUFRANE du 21 août au 26 novembre inclus, et ce, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Vinciane JOURET prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 :

D'informer les institutions concernées par ce remplacement

La délibération requise est adoptée.

ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Comptes 2023

Par son courrier du 15 juillet 2024, l'ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine, a transmis au Collège, pour présentation au Conseil Communal :

- les comptes 2023 de l'ASBL
- le rapport moral
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 approuvant les comptes
- l'attestation du réviseur d'entreprises
- les comptes 2023 de l'ASBL et du SAC de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance des comptes 2023 de l'ASBL Régie de quartiers

La délibération requise est adoptée.

IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 05 novembre 2024

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le mardi 05 novembre 2024 à 18h00.

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 13 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

ET 11 ABSTENTIONS (Be Frameries et PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

La délibération requise est adoptée.

Règlement Général de Police - Livre I - Abrogation de l'article 30 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote

Jusqu'à présent, la problématique liée à l'usage détourné du protoxyde d'azote était intégrée dans le Règlement Général de Police - Livre I - article 30.

Suite à la publication de l'Arrêté Royal du 11 mars 2024 relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote, les services de police disposent, à présent, d'un cadre juridique clair pour sanctionner la vente, l'importation, la détention, le transport et l'achat de

protoxyde d'azote à moins qu'il ne soit destiné à des fins médicales, techniques ou en tant qu'additif alimentaire.

Il y a donc lieu, via le Conseil Communal, d'abroger l'article dont question car il ne peut plus être légalement appliqué par le biais du Règlement Général de Police.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article Unique :

D'abroger l'article 30 du Livre I du Règlement Général de Police relatif à l'usage détourné du protoxyde d'azote.

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024 : Information

Les modifications budgétaires votées par le Conseil communal, en séance du 24 juin 2024, ont été approuvées en date du 23 juillet 2024 par le Gouvernement wallon. Cette décision de tutelle doit, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 2024 par la Tutelle du Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 2024 - CPAS

Le CPAS présente ses modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024. Elles ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 août 2024.

L'intervention communale s'élève à 5.139.835,09 €. Elle n'est pas modifiée par rapport au budget initial.

Ces modifications budgétaires ont été approuvées par dépassement du délai en date du 11 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte de l'approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2024 du CPAS par dépassement de délai en date du 11 octobre 2024.

La délibération requise est adoptée.

Liquidation de subsides non-nominatifs

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2024 :

A l'article 76201/33202 : Subsidés pour la promotion artistique - Arte Corpo : 2.500 €.

A l'article 76103/33202 : Subsidés aux organismes de loisirs :

PAC La Bouverie : 750 €

PAC Eugies : 750 €

8 miles : 750 €

MJS : 250 €

Patro Saint-Remy d'Eugies : 750 €

Noirchain Village : 750 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

Aux articles :

- 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique - Arte Corpo : 2.500 €.

- 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs :

PAC La Bouverie : 750 €

PAC Eugies : 750 €

8 miles : 750 €

Patro Saint-Remy d'Eugies : 750 €

MJS : 250 €

Article 3 :

D'acter la décision du Collège communal du 25 juillet 2024, relative à la liquidation d'un subside à "Noirchain village".

La délibération requise est adoptée.

Subsides aux clubs sportifs - stages sportifs 2024

Différents clubs sportifs ont réalisé des stages durant la période estivale.

Chaque année, un subside communal est distribué aux clubs en complément de ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est proposé de distribuer ces subsides de la manière suivante :

- 800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes.

- 800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

- 800€ pour le Rugby Club Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

Proposer au Conseil communal de distribuer les subsides pour la réalisation des stages sportifs sur l'article budgétaire "stages sportifs" - 76400 / 332-02 et de la manière suivante :

- 800€ pour le tennis club "La Volée" pour la réalisation de deux semaines de stages en journées complètes.

- 800€ pour le RSB Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

- 800€ pour le Rugby Club Frameries pour la réalisation de deux semaines de stage en journées complètes.

Article 2 :

Transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

La délibération requise est adoptée.

Sinistre Camion balayeuse/SA A2

Le 19 mars dernier, lors de la vidange des boues de balayage sur le site de la société A2, la balayeuse a été sérieusement endommagée par une plaque métallique enterrée.

Après divers échanges entre les compagnies ETHIAS (assureur de l'Administration) et AXA (assureur de la SA A2), il semble que cette dernière refuse de reconnaître la responsabilité de son client.

Il y a donc lieu d'engager une procédure en justice par l'intermédiaire d'ETHIAS, cette assignation se fera dans le cadre de notre assistance juridique (plafond à 75.000€).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la décision du Collège communal du 12 septembre 2024 relative à l'engagement d'une procédure en justice dans le cadre de notre assistance juridique.

La délibération requise est adoptée.

Paiement de la cotisation de responsabilisation. Recours à l'article L1311-5

En date du 24 septembre 2024, l'Administration Communale a reçu de l'Office National de Sécurité Sociale un courrier ayant comme objet la cotisation de responsabilisation 2023.

L'ONSS est en effet compétent pour la perception de la cotisation visant à financer le Fonds de pension des administrations provinciales et locales.

Pour rappel, la cotisation est due par les administrations dont la charge de pension qui est supportée dans une année civile par le Fonds de pension solidarisé pour les anciens membres du personnel nommés est supérieure aux cotisations de pension qui sont dues pour cette même année. La différence multipliée par le coefficient de responsabilisation donne le montant de la cotisation.

Cette cotisation n'a jusqu'à ce jour jamais été due par l'Administration. Dans un mail daté de septembre 2023, le CRAC nous signalait que ses projections ne prévoyaient aucune montant à charge de l'Administration Communale pour 2023 et 2024. Aucun crédit budgétaire n'a donc été prévu dans le budget 2024 pour une éventuelle dépense.

De même, aucune information relative à cette dépense ne nous est parvenue lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 2024.

Cependant, dans son courrier l'Onss nous signale que cette cotisation s'élève à 70 329,91 € pour 2023. Un courrier a été envoyé par l'Administration pour en obtenir le détail.

Pour pouvoir honorer cette charge et nous éviter le paiement d'intérêts de retard envers l'ONSS, il y a lieu de recourir à l'article d'urgence.

Les crédits seront à prévoir à l'article 2 du budget 2025.

Monsieur le Bourgmestre donne les explications par rapport à ce point et dit ensuite qu'il ne s'agit pas d'une bonne nouvelle pour l'avenir et que c'est un dossier qui devra être suivi de très près par la prochain Collège.

Monsieur DISABATO remercie le Bourgmestre pour ses explications et demande si le SPF a été interrogé sur les raisons et est-ce qu'entre-temps il y aurait eu des explications ? Il ne comprend en effet pas pourquoi cela arrive maintenant.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'en l'espèce, il s'agit du départ à la pension de deux grades légaux, ce qui a fait basculer sous le seuil. Il est possible que l'an prochain cela redescende et qu'il n'y ait rien à payer.

Monsieur DISABATO demande quand le courrier a été adressé au SPF ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond, vers le 25-26 septembre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance et de valider le recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pris par le Collège communal en date du 10 octobre et relatif au paiement de la cotisation de responsabilisation 2023.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 31.275,75€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 9 octobre;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Sainte Waudru à été approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	22.250,00€
Dépenses ordinaires	49.233,00€
Dépenses extraordinaires	105.800,00€
Dépenses totales	177.283,00€
Recettes ordinaires	42.051,75€
Recettes extraordinaires	135.231,25€
Recettes totales	177.283,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Saint Remy présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 26.297,41€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Remy à été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.735,00€
Dépenses ordinaires	19.545,58€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	29.280,58€
Recettes ordinaires	27.822,05€
Recettes extraordinaires	1458,53€
Recettes totales	29.280,58€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 10.210,12€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 3 octobre ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la Fabrique Ste Aldegonde a été approuvé par expiration du délai en date du 3 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	4.250,41€
Dépenses ordinaires	7.236,26€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	11.486,67€
Recettes ordinaires	10.555,52€
Recettes extraordinaires	931,15€
Recettes totales	11.486,67€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean - Baptiste – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Saint Jean - Baptiste présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 17.136,30€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Jean - Baptiste à été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8.350,00€
Dépenses ordinaires	19.726,50€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	28.076,50€
Recettes ordinaires	18.184,30€
Recettes extraordinaires	9.892,20€
Recettes totales	28.076,50€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église protestante de Frameries présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 5.397,60€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église protestante de Frameries a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3.675,00€
Dépenses ordinaires	6.590,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.265,00€
Recettes ordinaires	6.147,60€
Recettes extraordinaires	4.117,40€
Recettes totales	10.265,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église protestante de la Bouverie présente son budget 2025 ;
Une intervention communale ordinaire de 17.663,46€ est requise ;
Ce budget a été approuvé par dépassement du délai en date du 7 octobre 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la Fabrique Eglise protestante de La Bouverie a été approuvé par expiration du délai en date du 7 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9.760,00€
Dépenses ordinaires	17.250,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	27.010,00€
Recettes ordinaires	18.413,46€
Recettes extraordinaires	8.596,54€
Recettes totales	27.010,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2025- Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2025 ;

Une intervention communale ordinaire de 20.001,41€ est requise ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2025 de la fabrique d'église Saint Joseph à été approuvé par expiration du délai en date du 9 octobre 2024 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5.880,00€
Dépenses ordinaires	20.987,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26.867,00€
Recettes ordinaires	22.132,74€
Recettes extraordinaires	4.734,26€
Recettes totales	26.867,00€
Excédent Budget 2025	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle au précompte immobilier

La taxe additionnelle au précompte immobilier vient à échéance au 31/12/2024.
Celle-ci est reconduite pour l'année 2025, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 13 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

ET 11 ABSTENTIONS (Be Frameries et PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2025, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 :

le recouvrement de cette taxe sera effectué par le service public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques vient à échéance au 31/12/2024.

Celle-ci est reconduite pour l'année 2025, sans modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 13 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

ET 11 ABSTENTIONS (Be Frameries et PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 :

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 :

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Désignations des Directeur(trice)s temporaires en remplacement des Directeur(trice)s titulaires - Ratification

Le Règlement communal complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école spécifie que :

"Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours. Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur de désigner les remplaçants comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Dupont Caroline, institutrice primaire
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Territo Marianna, institutrice primaire
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline, institutrice primaire
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier, instituteur primaire

Il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision de désigner les Directeurs(trices) temporaires, en remplacement des Directeurs(trices) titulaires, pour autant que la durée de leur absence ne soit pas supérieure à dix jours, applicable du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, comme suit :

Ecoles	Directeur	Directeur temporaire
Calmette/Champ Perdu	Mme Dury Nathalie	Mme Dupont Caroline, institutrice primaire
La Victoire	Mme lafolla Rosanna	Mme Territo Marianna, institutrice primaire
La Libération/Léo Collard	Mr Watelet Michaël	Mme Dufour Céline, institutrice primaire
Centre/Sars-la-Bruyère/Joseph Wauters	Mr Renaut Maxime	Mr Père Olivier, instituteur primaire

Article 2 :

De charger le Directeur d'école d'avertir son remplaçant.

La délibération requise est adoptée.

Placement d'un nichoir connecté à l'école du Centre - Adhésion à la convention de partenariat avec le Parc Naturel des Hauts Pays

L'ASBL Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts Pays sollicite l'autorisation du Pouvoir Organisateur afin d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues, charbonnières et moineaux.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Parc naturel des Hauts-Pays organise cette année scolaire des expositions didactiques sur le thème des oiseaux dans les communes de Honnelles, Frameries et Dour.

Afin de prolonger cette sensibilisation et de poser un acte concret de terrain en faveur de l'avifaune, le PNHP offre un nichoir connecté à chacune des trois communes concernées. Il s'agit d'un nichoir contenant une caméra et développé par la coopérative belge « Cheap t'Chip », en collaboration avec le Jardin extraordinaire. La caméra produit des images en couleur en journée et infrarouges (en noir et blanc) la nuit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de partenariat "Le Nichoir Extraordinaire" entre le Parc Naturel des Hauts Pays, l'école du Centre et l'Administration Communale, dans le but de placer un nichoir connecté adapté aux mésanges bleues à l'école du Centre.

La délibération requise est adoptée.

Ouverture du cours de religion protestante à l'école du Centre à dater du 26 août 2024 - Ratification

Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire Eugies/Sars informe le Pouvoir Organisateur de l'inscription d'un élève à l'école du Centre au cours philosophique religion protestante pour la nouvelle rentrée scolaire 2024-2025. Le cours de religion protestante n'étant pas encore organisé à l'école du Centre, il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours, à raison de 1 période, conformément aux instructions ministérielles de la circulaire 9308 du 05 juillet 2024 portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire qui stipule en son point 6.4.2.7

Ouverture/suppression d'un cours en cours d'année :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est

tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année.

Il faut cependant bien dissocier la notion de cours et de groupe. En effet, si le cours existe déjà mais qu'il est suivi par des élèves appartenant à une année ou à un degré d'étude différent, le nouvel élève intègre ce cours existant. L'inscription de cet élève ne peut en aucun cas être prise en compte pour un nouveau calcul du nombre de groupes organisés.

La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes."

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 septembre 2024 relative à la décision d'ouvrir le cours de religion protestante à l'école du Centre, à raison de 1 période, à dater du 26 août 2024.

La délibération requise est adoptée.

Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé - Adaptations

Le Conseil communal du 28 novembre 2017 a adopté le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé ; celui-ci a été adapté au Conseil communal du 29 novembre 2021.

Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces informe le Pouvoir Organisateur que :

"Par le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, le législateur a reconnu le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement, sauf urgence motivée.

Le modèle de règlement de travail initial a été amendé et publié au moniteur belge dans un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2024".

Sur cette base, le règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Frameries a été adapté.

Ce dossier a été présenté lors de la Copaloc du 1er octobre 2024 et celui-ci a marqué son accord sur les modifications apportées au règlement de travail.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2024- Arrêt

Les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2024 afin de calculer le nombre d'emplois générés, y compris les périodes FLA+ PRIMO :

Ecoles	Population scolaire au 30 sept 2024	Emplois générés au 1er oct. 2024	Périodes FLA	Périodes PRIMO
Calmette	55	3	3	
Champ perdu	32	2	1	
La Victoire	95	5	4	1
La Libération	57	3	2	
Léo Collard	32	2	2	
Centre	42	2,5	1	1
Sars	30	2	2	
Wauters	26	2	0	
Total	369	21.5	15	2

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique

D'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Ecoles	Population scolaire au 30 sept 2024	Emplois générés au 1er oct. 2024	Périodes FLA	Périodes PRIMO
Calmette	55	3	3	
Champ perdu	32	2	1	
La Victoire	95	5	4	1

La Libération	57	3	2	
Léo Collard	32	2	2	
Centre	42	2,5	1	1
Sars	30	2	2	
Wauters	26	2	0	
Total	369	21.5	15	2

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activités 2023-2024

La coordination ATL a pour but de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL au coordinateur ATL et à la CCA pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre. Le rapport d'activités évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à fixer des nouveaux objectifs pour l'année suivante.

Le rapport d'activités est donc un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'analyses commentées, sur l'impact de ces actions sur le secteur et des facilités et des difficultés rencontrées par la coordination ATL pour réaliser ces actions.

Le rapport d'activités 2023-2024 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 26 juin 2024.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du rapport d'activités 2023-2024.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2023-2024.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Temps Libre - Approbation du Plan d'action 2024-2025

La Coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le Décret ATL à la Coordinatrice ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

- **L'état des lieux** permet de connaître précisément quels sont les acteurs agissant sur le territoire de la Commune et l'offre d'accueil qu'ils proposent.
- **L'analyse des besoins** permet de connaître précisément les besoins des parents, des enfants et des professionnels en termes d'offre et de qualité de l'accueil.
- Élaboré sur base des deux premiers outils, **le programme CLE** permet :
 - De confronter l'offre d'accueil existante et les besoins exprimés ;
 - D'identifier, suite à cette confrontation, les besoins exprimés déjà rencontrés et les besoins exprimés non rencontrés par les opérateurs de l'accueil ;
 - De rassembler tous les opérateurs qui souhaitent travailler ensemble pour tenter de répondre à ces besoins et pour participer au développement qualitatif de ce secteur ;
 - D'identifier les adaptations ou nouvelles initiatives à mettre en œuvre endéans les cinq prochaines années pour répondre aux besoins et développer le secteur.
- **Le plan d'action annuel** permet enfin de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Pour construire un plan d'action annuel, il faut tout d'abord savoir quels sont les points sur lesquels souhaite travailler la CCA au cours de l'année concernée et quels sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre.

Pour chacun des objectifs fixés, l'étape suivante est de déterminer les actions nécessaires à accomplir dans le courant de l'année afin d'atteindre l'objectif. Il s'agit de définir ce qui doit être fait, les actions à mener, les étapes à concrétiser par la coordinatrice ATL et par les opérateurs de l'accueil.

Une fois construit, le plan d'action annuel représente pour la coordinatrice ATL et pour la CCA une sorte de cahier des charges du travail à réaliser. La coordinatrice ATL sait exactement ce qu'elle doit mener au cours de l'année et peut planifier son action. Les acteurs de terrain connaissent le travail à réaliser, identifient leur place dans chacune des actions et comprennent ce qui sera attendu d'eux pour réaliser l'objectif.

Le plan d'action annuel 2024-2025 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil en date du 24 septembre 2024.

La suite des démarches est de faire approuver le plan d'action par le Conseil Communal. Il sera ensuite transmis à la Commission d'agrément ATL de l'ONE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

De prendre connaissance du plan d'action 2024-2025.

Article 2 :

D'approuver le plan d'action 2024-2025

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs du 26 août au 20 décembre 2024

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Sur base du coût moyen des garderies , diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juillet 2024 , les subsides des garderies du libre sont répartis comme suit et doivent être octroyés pour la période du 26

août au 20 décembre 2024 :

- Ecole St Joseph de Frameries :1519.32 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies :787.33 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : /

L'école Ste Waudru n'ayant pas remis les justificatifs pour les mois d'avril, mai, juin et juillet, et ce, malgré plusieurs relances, un point ultérieur sera présenté au Collège dès réception desdits justificatifs.

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Il appartient aux membres du Conseil Communal d'approuver l'octroi des subsides pour la période du 26 août 2024 au 20 décembre 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301.2024 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 26 août au 20 décembre 2024, réparties comme suit :

- École St Joseph de Frameries :1519.32 €
- École Sacré-Cœur d'Eugies :787.33 €
- Groupe scolaire Ste Waudru : ////

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons-Borinage

Le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, a adressé à la Commune, en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 19/12/2007, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons - Borinage.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant délimitation de l'agglomération de Mons - Borinage.

Article 2 :

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Route régionale N546 Traversée de Frameries - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel

Le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des routes de Mons, a adressé à la Commune un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone striée sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" entre les PK 1.295 et 1.500.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone striée sur le territoire de Frameries (section La Bouverie), le long de la voirie régionale N546 dénommée "Rue de l'Industrie" entre les PK 1.295 et 1.500.

Article 2 :

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

Terrain sis à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault (cadastré A 204d/2) – Intérêt patrimonial - Acquisition pour l'euro symbolique - Projet d'Acte du Comité d'Acquisition de Mons

Pour rappel, le 03 février 2024, la Commune de Frameries a été sollicitée dans le cadre de l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault et ce, pour 1 euro symbolique.

Ce terrain étant entretenu depuis toujours par les Services Communaux et, ce dernier ayant une valeur patrimoniale du fait de la chapelle qu'il porte (chapelle érigée à la mémoire du Comte Edward d'Hendecourt), le Collège Communal du 15 février 2024 décida d'en faire l'acquisition.

Le Comité d'Acquisition de Mons, déjà en connaissance des dossiers des vendeurs et, compétent dans le cadre des dossiers d'acquisition, fut désigné par le Collège Communal du 29 février 2024 aux fins d'instruire le dossier et de produire le projet d'acte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le Comité d'Acquisition de Mons, relatif à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault et ce, pour 1 euro symbolique.

Article 2 :

De désigner le Comité d'acquisition de Mons pour recevoir l'acte relatif à l'acquisition d'une petite parcelle cadastrée A 204d/2, située à l'angle de la rue des Ecoles et de la Chaussée Bruneault, pour 1 euro symbolique, et, y représenter la Commune de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition éventuelle d'un bâtiment commercial sis rue des Alliés 20 - 22 à Frameries - Projet d'acte

Pour rappel, le 24 juin 2024, le Conseil Communal a décidé de présenter une offre d'acquisition (pour cause d'utilité publique) de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C 413e), au montant de 200.000 euros et ce, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

En effet, l'acquisition de cet immeuble paraissait pertinente au vu de son emplacement stratégique de premier plan, en plein centre-ville.

Les crédits ayant été approuvé par la tutelle, il ne reste plus qu'à valider le projet d'acte transmis par le notaire instrumentant, pour concrétiser l'acquisition du bâtiment.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS – MR - PTB) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, A. MAHY, A. GRIGOREAN)

ET 9 ABSTENTIONS (Be Frameries et PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article Unique :

D'approuver le projet d'acte réalisé par le notaire instrumentant relatif à l'acquisition (pour cause d'utilité publique) de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C 413e) pour un montant de 200.000 euros (article 124/71260 -n°projet 20240099).

La délibération requise est adoptée.

**Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à côté du
SPARKOH - Projet infrastructures sportives - Mise à disposition/Vente sous
forme de bail emphytéotique - Offres et projet d'acte**

Pour rappel, le Conseil Communal du 30 mai 2024 avait décidé, entre autres, de lancer la procédure visant à céder un droit réel, via bail emphytéotique, sur la parcelle communale A26b6, sise rue de Mons à Frameries.
La clôture de la publicité était fixée au 15 septembre 2024.
Le 11 septembre et le 15 septembre 2024, deux offres ont été réceptionnées.
Il s'agit maintenant de choisir l'un des deux candidats emphytéotes.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur DRAUX qui explique ce qu'il a déjà dit en commission. Il y avait 2 offres similaires mais la première entre dans les critères arrêtés par le Collège et répond à tous les engagements attendus.

Monsieur DISABATO demande s'il y a eu une consultation d'un bureau juridique externe car ce sont des dossiers délicats. Il voulait savoir si des contacts avaient déjà été pris ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est le notaire qui a instrumenté le dossier. Monsieur DISABATO demande si le notaire a participé à la consultation des deux offres ?

Monsieur le Bourgmestre dit que les offres ont été analysées par les services et ensuite celle retenue a été proposée au notaire, et ce, pour des raisons de qualité, de souplesse, de nécessité que la Commune a voulu mettre en place et c'est pour cela qu'il s'agit d'un bail et non d'une vente. Avec un bail, la main est conservée. Une expérience malheureuse a d'ailleurs déjà été connue il y a quelques années. Ici, si la vente ne devait pas aboutir, le terrain sera récupéré.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner le premier offrant ayant remis offre le 11 septembre 2024 comme candidat emphytéote dans le cadre du projet d'infrastructures sportives situé sur le terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré A26b6 (et ce, via bail emphytéotique).

Article 2 :

D'approuver le projet d'acte, réalisé par le notaire Raucent, relatif au bail emphytéotique portant sur la parcelle communale A26b6 sise rue de Mons à

Frameries, dans le cadre du projet d'infrastructures sportives dédiées aux sports de raquette.

Article 3 :

De notifier au premier prétendant ayant remis offre le 11 septembre 2024 sa désignation comme candidat emphytéote dans le cadre du projet d'infrastructures sportives situé sur le terrain communal sis rue de Mons à Frameries, cadastré A26b6 (et ce, via bail emphytéotique).

La délibération requise est adoptée.

Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché.

La voirie du nouveau cimetière de la Bouverie n'est pas terminée.

Il y a lieu de la prolonger en vue de la connecter avec la voirie de l'ancien cimetière.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'Administration communale le 4 septembre 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 245.202 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N°AC/1160/2019/0010_7 et le montant estimé du marché "Extension de la voirie au cimetière de la Bouverie", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 202.646,40 € hors TVA ou 245.202,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 87800/721-60 (n° de projet 20240049).

La délibération requise est adoptée.

Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité - Approbation des conditions et du mode de passation.

La Maison de la Laïcité est implantée à la rue de la Libération 150 à La Bouverie. Afin de l'agrandir, il est préconisé de fusionner les bâtiments sis rue de la Libération 150 et 150+.

L'ensemble des bâtiments sera liaisonné par des percements de baies et un aménagement ad hoc dans les salles de réunions, ainsi que l'adaptation d'autres accès.

Pour ce faire, un marché de travaux doit être mené.

Le cahier des charges N° FRA-1568 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 453.933,50 € hors TVA ou 549.259,53 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° FRA-1568 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et d'extension de la Maison de la Laïcité ", établis par l'auteur de projet, ADEM sprl, Place de Flandre 9 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 453.933,50 € hors TVA ou 549.259,53 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79000/723-60 (n° de projet 20240030).

La délibération requise est adoptée.

Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché et de
l'estimatif.

Suite à l'implantation du bâtiment d'aide aux familles sur la place Jacques Brel, il y a lieu de procéder à l'aménagement complet de l'accotement le long de ce bâtiment afin de palier au manque de places de parking.

Pour ce faire, la passation d'un marché de travaux est requise.

Dans cette optique, le cahier des charges 2024/020 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mise à blanc), estimé à 34.787 € TVAC.

* Lot 2 (Accotement), estimé à 187.088 € TVAC.

* Lot 3 (Bulles à verre enterrées), estimé à 64.130 € TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 286.005 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/020 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'accotement - Rues Jean Volders et Jacques Brel", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.368,50 € hors TVA ou 286.005,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au service extraordinaire du budget communal de 2024 aux articles 42100/741-98 (n°projet 20240110) intitulé « Bulles à verre enterrées » à hauteur de 65.000 € et 42116-731-60 (n°projet 20240051) intitulé « Entretien extra des trottoirs », à hauteur de 235.000 €.

La délibération requise est adoptée.

Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation du CSCh amendé et du nouvel estimatif.

Dans le cadre du projet de la création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux, cette même assemblée, en séance du 24 juin 2024, a approuvé le CSCh, l'estimatif et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché public.

Le 28 juin 2024, le dossier a été envoyé au Pouvoir subsidiant, pour avis.

Le Pouvoir subsidiant a remis son avis sur le projet, avec remarques substantielles. L'auteur de projet HIT a amendé le CSCh en tenant compte des remarques émises par le SPW.

Le nouvel estimatif s'élève à présent à 377.525 € TVAC.

Tel que décidé par le Conseil communal du 24 juin 2024, le marché peut à présent être passé par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le CSCh AC/1160/2024/0022 amendé en fonction des remarques émises par le SPW et le nouvel estimatif du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux" au montant de 312.004,40 € HTVA soit 377.525,32 € TVAC (21%). Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2024 à l'article 42110/731-60.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ; Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal ;

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2024 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 73401/11112 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 73401/11312 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Madame Laurence Leleux, Directrice à l'Académie de Musique, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2024-2025, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2025, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401/11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401/11312 (cotisation ONSS)

La délibération requise est adoptée.

Vélos à assistance électrique communaux - Règlement interne d'utilisation

Dans le cadre de son Masterplan Transition Climatique, l'Administration Communale de Frameries a acquis deux vélos à assistance électrique et une remorque.

Une subvention a été accordée par la Région Wallonne, dont l'octroi était conditionné à la mise en place d'un règlement interne à l'utilisation de ces vélos.

Une proposition de règlement a été rédigée par les services communaux afin de cadrer la mise à disposition de ces vélos pour les trajets de service.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article unique :

Sur proposition du Collège Communal, d'approuver le règlement tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 13 novembre 2024

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 13 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12/06/2024 – Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2024 – Approbation
3. Marché 2024/04 : Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire pour les exercices comptables 2025-2026-2027 - Décision
4. Evaluation du plan stratégique 2022-2023-2024 – Vision stratégique pour 2025 et prochain triennat - Budget 2025 – Approbation
5. Affectation du résultat de l'exercice comptable 2023 (Art. 58 des statuts) – Décision

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 13 VOTES "POUR" (PS - MR) (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT)

ET 11 ABSTENTIONS (Be Frameries et PTB) (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 13/11/2024 ;

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La délibération requise est adoptée.

Centre Culturel Local - Représentation communale - Démission - Remplacement

Suite à l'installation du Conseil Communal en date du 03/12/2018, les membres des différents organismes ont été désignés, notamment au sein du Centre Culturel Local. Le Groupe Be Frameries disposait de 3 représentants dont Monsieur Giovanni CACCIAPAGLIA.

Par son mail du 11 octobre 2024, Monsieur Manu DISABATO, Chef du Groupe Be Frameries, informe le Bourgmestre et la Directrice Générale de la démission de Monsieur CACCIAPAGLIA du Centre Culturel Local.

Il convient dès lors de pourvoir à son remplacement. Le Groupe Be Frameries propose Monsieur Manu DISABATO.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, V. JOURET, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD

D E C I D E :

Article 1 :

D'acter la démission de Monsieur Giovanni CACCIAPAGLIA de ses fonctions de représentant au sein du Centre Culturel Local

Article 2 :

De désigner Monsieur Manu DISABATO en qualité de représentant du Groupe Be Frameries au sein du Centre culturel Local

Article 3 :

Faire parvenir la présente délibération au Centre Culturel Local

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 24 juin 2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

1° Madame FONCK intervient de nouveau par rapport à la route de Bavay. En effet, suite au décès de la petite fille, des aménagements avaient été demandés au SPW. Si elle revient sur le point aujourd'hui, c'est sur un autre aspect, elle avait plaidé, et le collègue avait confirmé que la vitesse devait être respectée avant d'arriver à hauteur du restaurant à 50 km/h.

Monsieur DRAUX lui répond que ce n'est pas 50 mais 70 km/h jusqu'au feu.

Madame FONCK dit qu'il avait été demandé d'installer un ralentissement en amont car quand le feu est vert les véhicules passent très vite. Elle pensait qu'un panneau de limitation de vitesse à 50km/h allait être installé, si tel n'est pas le cas, elle repose la question car il y a beaucoup de passage à cet endroit. Elle dit qu'au-delà du fait que l'on espère un aménagement du SPW, il faut intervenir pour baisser la vitesse à 50km/h.

Monsieur DRAUX lui répond que c'est ce qui avait été demandé au SPW mais qu'ils ne veulent rien entendre, ils disent que la vitesse est adaptée et qu'il n'y a pas de maisons proches, que la route est assez claire, donc ils ne veulent pas changer.

Madame FONCK demande que l'on renvoie un courrier au SPW car effectivement, il n'y a pas beaucoup de maisons mais un service important au niveau du FOREM.

Monsieur DRAUX dit que normalement les gens du FOREM ne traversent pas sauf s'ils vont au restaurant.

Madame FONCK souhaite que l'on plaide en ce sens.

2° Madame FONCK intervient ensuite par rapport à une caméra installée à l'entrée de l'agglomération sur la route provinciale en venant d'Asquillies vers Frameries. Elle souhaite savoir qui est responsable de cette caméra. Celle-ci n'est pas dirigée dans la bonne direction. Il serait donc opportun de faire passer le message au niveau du SPW afin que celle-ci soit utile.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT